

**ETAT D'URGENCE SANITAIRE
MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020**

| ZONE DE COUVRE-FEU MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 | |
|--|--|
| Rassemblements | <p>Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public</p> <p>Exceptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - manifestations revendicatives déclarées, - cérémonies funéraires, - transports de voyageurs, - visites guidées et autres activités encadrées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle, - rassemblements professionnels, - évènements se déroulant au sein d'établissements recevant du public (ERP), - marchés, brocantes, vide-greniers et assimilés - cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. |
| Port du masque | <p>Port du masque obligatoire pour les personnes âgées de 11 ans et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans tous les espaces clos ouverts au public (ERP), - dans les transports collectifs de voyageurs, - sur les marchés, brocantes, fêtes patronales et assimilés, - sur la voie publique, dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires et des établissements sportifs de type gymnase et piscine - dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties <p>Exceptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes en situation de handicap munie d'un certificat médical, - activités artistiques et sportives non compatibles par nature durant la pratique - personnes circulant sur les chemins de randonnée |
| Déplacements | <p>Interdiction des déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence entre 21 heures et 6 heures du matin</p> <p>Exceptions :</p> <p>Déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ; - Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ; - Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ; - Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ; - Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ; - Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ; - Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ; - Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie. |
| Déplacements, transports | <p>Port du masque obligatoire dans les gares et transports collectifs de voyageurs pour les passagers âgés de 11 ans et plus et les personnels des entreprises de transport (si non séparés du public par une paroi fixe ou amovible) Distance la plus grande possible entre les voyageurs dans les transports, réservation préalable obligatoire si techniquement possible.</p> <p>Transport aérien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - port d'un masque chirurgical à usage unique obligatoire - fiches de traçabilité, attestation sur l'honneur et , en provenance d'une liste de pays spécifiques, présentation de résultats de tests de dépistage négatifs de moins de 72 heures à l'arrivée en France métropolitaine |
| Fêtes privées et associatives | <p>INTERDITES dans les ERP de type salles des fêtes, salles polyvalentes et chapiteaux : concerne tout évènement privé ou associatif à caractère festif et ne permettant pas le port continu du masque (buvettes, buffets, repas, soirées et repas dansants)</p> |
| Marchés de plein air et couverts (alimentaires et non alimentaires) | <p>Port du masque obligatoire pour les clients et commerçants de 11 ans et plus Empêcher la constitution de regroupements de plus de 6 personnes venues ensemble au sein des marchés</p> |

**ETAT D'URGENCE SANITAIRE
MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020**

| | |
|--|--|
| <p align="center">Commerces, magasins, centres commerciaux (ERP de type M)</p> | <p>FERMETURE DE 21h à 6h du matin, sauf exception – annexe 1 arrêté préfectoral</p> <p>Port du masque obligatoire pour les clients et personnels de 11 ans et plus Jauge d'accueil du public de 4 m² minimum par client , capacité maximale d'accueil affichée et visible depuis la rue</p> |
| <p align="center">Magasins de vente, pour l'organisation d'activités physiques et sportives (ERP de type M)</p> | <p align="center">FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS</p> |
| <p align="center">Enseignement (ERP de type R)</p> | <p>Port du masque obligatoire pour les personnels des établissements et les élèves âgés de 11 ans et plus à partir du niveau collège Respect de la distanciation d'un mètre entre personnes, sauf pour les niveaux crèches et maternelles Protocoles sanitaires nationaux applicables en fonction des types d'établissement et structures d'accueil</p> |
| <p align="center">Bars- débits de boisson (ERP de type N)</p> | <p align="center">FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS</p> |
| <p align="center">Restaurants (ERP de type N et EF)</p> | <p>1 / FERMETURE de 21h à 6h du matin</p> <p>Protocole sanitaire renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et consommations en places assises : 6 personnes maximum sur une même table (venues ensemble ou ayant réservé ensemble), distanciation d'1 mètre entre les chaises de tables diffé-rentes - Port du masque obligatoire en permanence pour le personnel d'établissement et, pour les clients de 11 ans et plus, lors de leurs déplacements - Affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement et visible depuis la rue <p>2 / FERMETURE de l'activité débit de boisson</p> |
| <p align="center">Salons, foires et expositions (ERP de type T)</p> | <p align="center">FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS</p> |
| <p align="center">Casinos, salles de jeux (ERP de type P)</p> | <p align="center">FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS</p> |
| <p align="center">Discothèques et dancings (ERP de type P)</p> | <p align="center">FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS</p> |
| <p align="center">Activités sportives et de loisirs dans les salles des fêtes et polyvalentes (ERP de type L)</p> | <p>FERMETURE de 21h à 6h du matin</p> <ul style="list-style-type: none"> - distance minimale de 2 mètres entre les pratiquants, sauf lorsque la discipline ne le permet pas - port du masque obligatoire lorsque l'activité cesse - protocole sanitaire renforcé et validé le cas échéant par la fédération sportive - Accès aux espaces de regroupements interdits, sauf si aménagements permettant le respect des règles de distanciation physique <p>Buvettes et restauration interdits</p> |
| <p align="center">Salles de spectacles, cinémas, théâtre, concerts (ERP de type L)</p> | <p>FERMETURE DE 21h à 6h du matin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public en places assises, distance d'1 siège entre 2 personnes ou groupes dans la limite de de 6 personnes d'un même foyer ou venues ensemble - Port du masque obligatoire, sauf pour la pratique artistique lorsqu'elle est incompatible. - Accès aux espaces de regroupements interdits, sauf si aménagements permettant le respect des règles de distanciation physique - Déclaration préalable pour les événements de plus de 1.500 personnes - Jauge maximale de 5.000 personnes <p>Buvettes et restauration interdits</p> |

**ETAT D'URGENCE SANITAIRE
MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020**

| | |
|--|--|
| <p align="center">Salles de réunions, auditions, Conférences (professionnels et associatifs) (ERP de type L)</p> | <p>FERMETURE de 21h à 6h du matin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public en places assises, distance d'un siège entre 2 personnes ou groupes dans la limite de 6 personnes d'un même foyer ou venues ensemble - Port du masque obligatoire - Accès aux espaces de regroupements interdits - Interdiction des boissons, buffets, de la restauration et toute autre activité ne permettant pas le port continu du masque dans les salles des fêtes et polyvalentes - Déclaration préalable pour les événements de plus de 1.500 personnes - Jauge maximale de 5.000 personnes <p>Buvettes et restauration interdits</p> |
| <p align="center">Établissements sportifs couverts Piscines couvertes, gymnases, salles de sports et clubs de fitness (ERP de type X)</p> | <p>FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupes scolaires et toute activité à destination des mineurs exclusivement, - activités sportives participant à la formation universitaire, - sportifs professionnels et de haut niveau, - activités physiques pour les personnes munies d'une prescription médicale. <p>Pour les pratiquants et entraîneurs autorisés à poursuivre leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vestiaires fermés sauf pour les groupes scolaires - distance minimale de 2 mètres entre les pratiquants, sauf lorsque la discipline ne le permet pas - port du masque obligatoire dès 11 ans lorsque l'activité cesse - protocole sanitaire renforcé et validé par chaque fédération <p>Buvettes et restauration interdits</p> |
| <p align="center">Stades et complexes sportifs (ERP de type PA)</p> | <p>FERMETURE de 21h à 6h du matin</p> <p>Pour les pratiquants et entraîneurs autorisés à poursuivre leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distance minimale de 2 mètres entre les pratiquants, sauf lorsque la discipline ne le permet pas - port du masque obligatoire lorsque l'activité cesse - protocole sanitaire renforcé et validé par chaque fédération <p>Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire dès 11 ans - Jauge d'accueil du public de 4 m² par personne - Accueil du public en places assises, avec distance d'un siège entre 2 personnes ou groupes de moins de 6 personnes d'un même foyer ou venues ensemble. A défaut de sièges, l'accueil du public doit permettre le respect des distanciations et gestes barrières. - Accès aux espaces de regroupements interdits, sauf si aménagements permettant le respect des règles de distanciation physique <p>Buvettes et restauration interdits</p> |
| <p align="center">Musées, salles d'exposition temporaires, Médiathèques, bibliothèques, ...</p> | <p>FERMETURE de 21h à 6h du matin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire dès 11 ans - Jauge d'accueil du public de 4 m² minimum par personne <p>Buvettes et restauration interdits</p> |
| <p align="center">Hôtels, hébergements touristiques, campings et villages de vacances</p> | <p>FERMETURE de 21h à 6h du matin</p> <p>dans les espaces collectifs : port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus et respect des distanciations d'un mètre entre personnes</p> |
| <p align="center">Fêtes foraines, exposition, foire-exposition ou salon (ERP de type T)</p> | <p>INTERDITES</p> |
| <p align="center">Lieux de culte (ERP de type V)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire à partir de 11 ans - distance d'un mètre entre 2 personnes ou groupes de moins de 6 personnes du même foyer ou venues ensemble - retrait momentané possible du masque pour l'accomplissement des rites culturels |

ETAT D'URGENCE SANITAIRE
MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020

| | |
|--|---|
| EHPAD | Protocole sanitaire renforcé, sous la responsabilité des directeurs d'établissements Visiteurs : port du masque obligatoire dès 11 ans, 2 personnes maximum par visite |
| Parcs et jardins Plages, plans d'eau et centres d'activités nautiques | <ul style="list-style-type: none">- Respect des distanciations d'un mètre entre personnes ou groupes de moins de 6 personnes d'un même foyer ou venues ensemble- Interdiction de rassemblements de plus de 6 personnes |